



**Convention cadre Mandat de service d'intérêt économique général (SIEG)
entre Bordeaux Métropole
et l'association Maison de l'emploi de Bordeaux**

Entre les soussignés

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, dont le siège social est situé 127 avenue Counord à Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Stéphane Pfeiffer, dûment habilité aux fins des présentes par ci-après désigné(e) Maison de l'emploi et de l'entreprise de Bordeaux,

Et Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux, elle répond à une volonté de proximité et d'efficacité. Pour mettre en œuvre son plan d'actions, la Maison de l'emploi tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle.

Elle porte le Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de Bordeaux qui répond aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi et suit la bonne application des clauses d'insertion des marchés publics sur son territoire. Elle assure par les moyens adaptés la mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi et une offre de service commune auprès des entreprises pour leurs recrutements et leur démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en partenariat avec la mission locale Bordeaux avenir jeunes, Pôle emploi et Cap emploi. Elle déploie une action spécifique tournée vers l'accompagnement à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et par la gestion d'une pépinière d'entreprises « la pépinière éco-créative des Chartons » que lui a confiée la Ville de Bordeaux.

Elle déploie par ailleurs des actions spécifiques de soutien aux très petites entreprises (TPE) en matière de ressources humaines (RHTPE) et anime à destination des TPE une plateforme d'accompagnement à la transition écologique.

Bordeaux Métropole accompagne l'action de la Maison de l'emploi depuis 2015 ainsi que le Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de Bordeaux sur la base de conventions annuelles. Les activités de la Maison de l'emploi de Bordeaux sont détaillées dans son projet associatif 2022-2026, annexé à la présente convention cadre.

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES

Convention cadre pluriannuelle définissant la relation entre Bordeaux Métropole et la Maison de l'emploi de Bordeaux sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Pour conduire ses actions, la Maison de l'emploi et le Plan local d'insertion pour l'emploi bénéficient du fonds social européen (F.S.E.) attribué au regard des fonds mobilisés par les partenaires publics dont Bordeaux Métropole en faveur d'une politique d'intérêt général. La Maison de l'emploi qui porte juridiquement le Plan local d'insertion pour l'emploi de Bordeaux exerce des activités qualifiées d'économiques et sociales au sens du droit européen et des missions d'intérêt général qui ne sauraient être exécutées dans les mêmes conditions par le marché en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement.

Les missions d'intérêt général, présentant un intérêt local sont confiées par la collectivité publique par le biais d'une convention d'objectifs définissant les obligations de service public à sa charge. Aussi pour la Maison de l'emploi :

- Les missions de service public de la Maison de l'emploi ont été définies par les partenaires institutionnels, dont Bordeaux Métropole, dans le cadre de son projet associatif. Elles s'adressent aux citoyens et dans l'intérêt de la société dans son ensemble, sur le territoire de Bordeaux.

- Bordeaux Métropole participe financièrement au projet associatif de la Maison de l'emploi dans le cadre de conventions d'objectifs annuelles établies sur la base d'un plan d'actions et d'un budget prévisionnel.

- Les modalités de contrôle des financements attribués à la Maison de l'emploi annuellement par Bordeaux Métropole permettent de vérifier l'absence de surcompensation. Une réfaction de la subvention attribuée est réalisée en fonction de la réalisation budgétaire, pouvant donner lieu à une diminution du solde ou le cas échéant un remboursement des avances versées. Par son administration, son partenariat notamment institutionnel et sa labellisation par l'Etat, la Maison de l'emploi est la seule entité en capacité de mener ces missions confiées par Bordeaux Métropole.

Eu égard à la réglementation de l'Union européenne dit paquet «Almunia» et les modalités rappelées ci-dessus, les services réalisés par la Maison de l'emploi permettent la qualification de ces services de services d'intérêt économique général (SIEG) par Bordeaux Métropole et bénéficient notamment à ce titre de régimes dérogatoires aux règles ordinaires du droit européen de la concurrence et du marché intérieur. Le présent document a pour objet de confier un mandat de service d'intérêt économique général à la Maison de l'emploi ainsi qu'au plan local d'insertion pour l'emploi de Bordeaux qu'elle porte.

ARTICLE 2. MANDAT SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG)

Bordeaux Métropole confie par les présentes, mandat de service d'intérêt économique général à la Maison de l'emploi sur l'ensemble du spectre de ses activités toutes entières tournées vers l'emploi, l'insertion et la formation sur le territoire de Bordeaux, définies dans le cadre de son projet associatif 2022-2026. Bordeaux Métropole reconnaît la Maison de l'emploi et le Plan local d'insertion pour l'emploi de Bordeaux comme ses partenaires exclusifs intervenant dans les domaines de l'accompagnement à l'emploi des demandeurs d'emploi sur le territoire de la commune de Bordeaux et de l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de recrutement en pleine connaissance du caractère non lucratif de ces structures.

La Maison de l'emploi se charge de coordonner et de tisser les partenariats avec l'ensemble du service public de l'emploi et des acteurs de l'emploi intervenant sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Les compensations allouées à la Maison de l'emploi sont évaluées sur la base des demandes annuelles effectuées par celle-ci au regard des budgets prévisionnels produits. Le montant en est décidé par le Conseil de Bordeaux Métropole et reste de son entière responsabilité. Ces compensations sont décidées et versées au vu de l'activité effectivement réalisée.

ARTICLE 3. DUREE

Le présent mandat porte sur la réalisation du projet associatif soit sur la période 2023-2026. Il y sera fait référence dans les conventions à venir que Bordeaux Métropole consentira avec la Maison de l'emploi sur les mêmes champs et dans une gouvernance appropriée.

Bordeaux Métropole se réserve le droit de retirer à tout moment le présent mandat à la Maison de l'emploi en cas de manquement à sa mission d'intérêt général, et ce sans dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 4. DECLINAISONS ANNUELLES DE L'ACTIVITE DE LA MDE

La présente convention cadre a vocation à définir la nature de la relation entre la Maison de l'emploi et Bordeaux Métropole. Elle ne se substitue pas aux conventions annuelles qui préciseront, sur la base des propositions d'actions de la MDE et des budgets prévisionnels, la participation financière de Bordeaux Métropole qui fera l'objet d'un vote annuel du Conseil de Métropole.

ARTICLE 5. UTILISATION DES PRESENTES

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole autorise la Maison de l'emploi et le Plan local d'insertion pour l'emploi de Bordeaux à produire le présent document lors de tout contrôle effectué par les autorités compétentes.

ARTICLE 6. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Maison de l'Emploi s'engage à produire tout élément relatif à son activité entrant dans le champ des conventions passées, à informer Bordeaux Métropole de tout changement dans ses statuts, modes de gouvernance, sources de financement.

ARTICLE 7. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application des présentes feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution des présentes seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions des présentes sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour la Maison de l'emploi de Bordeaux :
Monsieur le Président la Maison de l'emploi de Bordeaux
127 avenue Counord
33000 Bordeaux,

Fait à Bordeaux, le....., en Exemplaires

Le Président de l'association
Maison de l'emploi et de l'entreprise
de Bordeaux

Le Président de Bordeaux Métropole
et par délégation
le Vice-Président Développement économique et
emploi

M. Stéphane PFEIFFER

M. Stéphane DELPEYRAT